



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1567 III
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédit de 75 000 francs destiné à acquérir du mobilier pour l'installation de bornes de prêt dans les Bibliothèques municipales (PR-1567 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui et 11 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 75 000 francs destiné à l'acquisition de mobilier pour l'installation des bornes de prêt dans les bibliothèques.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 75 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini